

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
Séance du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023 – 23/11/2023 – 4

Demandes de remises gracieuses

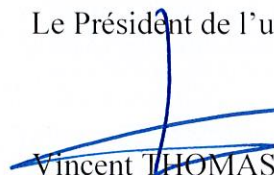
- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 13 Membres représentés : 5 Total : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les demandes de remises gracieuses pour un montant de 3 999,32 €**

Dijon, le 24 novembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Récapitulatif demandes de remises gracieuses

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'université de Bourgogne
--

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement
--

Récapitulatif Demande Remises gracieuses - Conseil d'administration du 23/11/2023

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
4 dossiers	Demandes de remises gracieuses	3 999,32 €
Total	4 dossiers	3 999,32 €

Nature créances	Motif	Montant	CLIENT- COMPTE
Facture formation	Remise gracieuse	600,00 €	clt 23665
Trop perçu salaire	Remise gracieuse	177,53 €	four 31007
Trop perçu salaire / IJSS	Remise gracieuse partielle / rapport social	1 500,00 €	
Trop perçu salaire / IJSS	Remise gracieuse	1 721,79 €	four 26082
		3 999,32 €	
4 dossiers	TOTAL		

Le Directeur Général des Services



Alain HELLEU

L'Agent Comptable



Muriel LECULLIER